

ATTESTATION INDIVIDUELLE DE FIN DE FORMATION

Art L6353-1 du Code du Travail

AbsoluPrev by ThK-Concept
83a rue de la Forge
38890 VASSELIN
thkoch@thk-concept.com

Je soussigné, Thierry KOCH, responsable pédagogique et technique de la société AbsoluPrev by ThK-Concept, organisme de formation enregistré sous le N°82.38.04908.38 auprès de Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, certifie que ;

Madame/Monsieur : JEAN-CHRISTIAN FOURNIER, né(e) le : 9 octobre 1989

Salarié de la société : PCSE SARL, SELLES S/ CHER

A suivi une formation, intitulée : PCSE - Personne Compétente Intervention en Espaces Confinés avec notion ATEX (FORM22_26081TK/IL)

A la (aux) date(s) suivante(s) : du 27 juin 2022 au 28 juin 2022, soit 14h (2 jours)

Adresse : PCSE - 207 rue de Romorantin, 41130 SELLES SUR CHER

- Connaître les risques liés aux espaces confinés, et les mesures de prévention associées,
- Les zone ATEX, identification, et zonage
- Analyser l'environnement de travail, identifier et évaluer les risques et respecter le mode opératoire
- Préparer et organiser une intervention en espace confiné,
- Connaître les différents matériels de protection à utiliser dans le cadre d'une intervention en espace confiné ;
- Connaître, appliquer et faire appliquer les règles de sécurité lors d'une intervention en espace confiné,
- D'utiliser et de remplir le permis de pénétrer
- Utiliser le détecteur de gaz et comment savoir réagir en fonction des circonstances.
- Réagir face à un incident ou accident (en fonction des moyens mis à disposition et de la situation),
- Mettre en œuvre les procédures de secours en cas de situation dégradée.
- Savoir passer une alerte auprès des secours adaptés.

Résultat de l'évaluation des Acquis

ACQUIS ACQUIS PARTIELLEMENT NON ACQUIS

NOTA : En aucun cas cette attestation ne vaut avis d'aptitude ou titre d'habilitation. Cette attestation permet uniquement de renseigner votre passeport formation

Précision en cas d'avis défavorable :

Le participant
JEAN-CHRISTIAN FOURNIER

Le(s) formateur(s)
Thierry KOCH

Thierry KOCH
Formateur / Testeur CATEC®

Ingrid LOGEAIS
AbsoluPrev by ThK-Concept

L'organisme de formation

AbsoluPrev by ThK-Concept SAS
83 A Rue de la Forge - 38890 VASSELIN
☎ 09 63 57 99 40 - info@thk-concept.com
www.thk-concept.com - FB - AbsoluPrev
RCS vienne 523 861 751 - TVA FR 38523861151
APE - 8559A - NDA 82.38.049.8.38

PARCE QUE
LA PRÉVENTION EST UNE
RESSOURCE HUMAINE ■



ATTENTION ; 1 exemplaire stagiaire & 1 exemplaire pour archive OF - Pas de duplicata.

AbsoluPrev by ThK-Concept | 83a rue de la Forge VASSELIN 38890 | Numéro SIRET: 52386115100026
Numéro de déclaration d'activité: 82.38.04908.38 (auprès du préfet de région de: Auvergne-Rhône-Alpes)

NOTICE ATTESTATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

La loi du 24 novembre 2009 impose à tout organisme de formation de remettre une attestation de fin de formation à chacun des stagiaires, à l'issue de l'action.

Dans le cadre de la formation externe, l'attestation est remise par le prestataire de formation.

En formation interne, l'entreprise doit établir et remettre le document.

OBJECTIF : permettre à la personne de capitaliser les résultats des formations qu'elle suit tout au long de sa vie, notamment les actions de courte durée ne donnant pas lieu à une certification.

Sont obligatoires les rubriques suivantes :

- « les objectifs » doivent être exprimés de manière opérationnelle, en termes de comportement ou d'activité observable lorsque la personne est en situation de travail,
- « la nature et la durée » de l'action doivent être précisées,
- « les résultats de l'évaluation des acquis » résultent du dispositif d'appréciation des résultats de l'action, obligatoirement prévu pour toute action de formation professionnelle (article L. 6353-1 du Code du travail) dans les conditions adaptées à la nature de l'action, à son caractère diplômant ou non...

La mention de bas de page est conseillée ; il s'agit d'inciter le stagiaire à conserver le document, notamment pour enrichir son passeport orientation formation, afin d'assurer la traçabilité de la formation suivie.

Dans votre intérêt, conservez cette attestation sans limitation de durée. Si vous êtes en possession d'un passeport orientation et formation, vous pouvez y annexer le présent document.

RAPPEL IMPORTANT

Cette attestation professionnelle ne fait pas office de certificat d'aptitude et n'a d'utilité que d'amender votre passeport formation.

L'utilisation abusive de cette attestation n'engage que la personne utilisatrice et l'employeur de cette dernière.